

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

## Nombre de conseillers

en exercice : 30  
Présents : 23  
Pouvoirs : 3  
Votants : 26  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le quatre avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 26 mars 2024

**PRESENTS :**

BERNAT Georges (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) BRUSQ Frédéric (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) FRAISE Dominique (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI)

**ABSENTS :**

BOUTTET Ludovic (CCVAI) FAVREAU Gilles (CCVAI)

**ABSENTS EXCUSES :**

CHAVANNE Pascale (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI)

**POUVOIRS :**

CHERBLAND Henri (CCVAI) représenté par REBOUX Alain (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) représenté par PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) représenté par MATHELIN Sandra (CCVAI)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

CLEMENT Françoise (CCVAI)

**OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux 2024**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Monsieur le Président présente un document détaillant l'évolution des bases prévisionnelles ainsi que les produits prévisionnels attendus.

Après discussion en bureau et en commission finances, il est proposé aux conseillers communautaires de se positionner sur le maintien des taux des différentes taxes locales.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité  
Le conseil communautaire,

**ARTICLE 1 : DECIDE**

- De maintenir le taux de T.F.B - Taxe foncière bâtie, pour 2024 à 7,82%
- De maintenir le taux de T.F.N.B - Taxe foncière non bâtie, pour 2024 à 5,95%
- De maintenir le taux de TH- Taxe d'habitation, pour 2024 à 4,89%
- De maintenir le taux de C.F.E - Cotisation foncière des entreprises pour 2024 à 23,14%
- De maintenir le taux de T.E.O.M – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2024 à 9,20%

**ARTICLE 2 : DIT** que le produit sera prévu en section de fonctionnement

**ARTICLE 3 : CHARGE** Le Président

- De notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

COPIE CERTIFIEE CONFORME  
A Saint-Germain Laval, le 04/04/2024

Le Président,  
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,  
CLEMENT Françoise (CCVAI)

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu*

*de la réception en Sous-Préfecture le : 05 AVRIL 2024*

*et de la publication le : 05 AVRIL 2024*

*Le Président*

